

DECISION
du Comité de Ministres Benelux
désignant un nouveau Commissaire néerlandais

M (2014) 9

Le Comité de Ministres Benelux,

Vu l'article 6, alinéa 2, sous a), et l'article 22, alinéa 2, du Traité instituant l'Union Benelux,

Vu la Déclaration au moment de la signature le 17 juin 2008 du Traité portant révision du Traité instituant l'Union économique Benelux signé le 3 février 1958,

Vu l'article 2 de la Convention du 14 janvier 1964 conclue en exécution de l'article 37, alinéa 2, du Traité instituant l'Union économique Benelux,

Vu la Décision du Groupe de travail ministériel pour les Affaires administratives du 31 août 2004 remplaçant le Règlement financier du Secrétariat général, M/adm (2004) 4,

Sur proposition du Secrétaire général du Ministère des Affaires étrangères aux Pays-Bas,

A pris la présente décision :

Article 1^{er}

Monsieur Peter Booms est désigné comme Commissaire néerlandais en vue du contrôle de l'exécution du budget des institutions de l'Union Benelux.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 1^{er} septembre 2014.

FAIT à La Haye, le 6 novembre 2014

Le Président du Comité de Ministres Benelux,

